

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 13 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 5 septembre 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Morgan FAURE, Nicole FAURE, Julien FIAT, Monique FIAT, Marcel RUINAT

Absents excusés : 3

Gilles GUINARD
Michel BRUN
Émilie SALVI

Procurations : 2

Gilles GUINARD, procuration à Nicole FAURE
Émilie SALVI, procuration à Morgan FAURE

Votants : 9

Monique FIAT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20190913-05 : Actualisation des conventions pastorales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les baux et conventions de pâturage qui encadrent actuellement l'usage des alpages de la Commune. Il convient de les mettre à jour pour tenir compte des obligations réglementaires qui s'appliquent à ce type contrat, pour que les structures exploitantes soient bien celles figurant sur les contrats, pour préciser les parcelles et bâtiments concernés, et pour actualiser les dates et durées.

- ➔ L'exploitation de l'alpage de Côte Belle, entièrement situé sur la Commune d'Ornon, est régie par une convention pluriannuelle de pâturage conclue avec à un unique éleveur pour les saisons d'alpages 2016 à 2020. Une actualisation est nécessaire car 1° la convention ne détaille pas les parcelles concernées, 2° un logement pour le berger est actuellement en construction. Il est proposé de reconduire cette convention sur la période 2020-2024, et d'actualiser le prix pour tenir compte des équipements supplémentaires.
- ➔ L'exploitation de l'alpage du Grand Galbert, majoritairement situé sur la Commune d'Oulles, est régie, pour ce qui concerne les terrains d'Ornon, par un bail pastoral conclu avec un GAEC pour les saisons d'alpages 2007 à 2015. Une actualisation est nécessaire car 1° la convention est caduque, 2° cet alpage est dans les faits exploité pour partie, par le GAEC, mais pour une autre partie, par un groupement pastoral dont le GAEC fait partie. Il est proposé de scinder ce bail en deux conventions, une avec le GAEC, et une avec le groupement pastoral, chacun pour les parcelles qui les concernent. Les conventions porteront sur deux périodes : période 2016-2019 (régularisations) et période : 2020-2024 (nouvelles conventions).

Madame le Maire donne lecture des projets de conventions pluriannuelles de pâturage.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide d'actualiser les conventions selon les modalités présentées ci-dessus,

et **charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le Maire,
Nicole FAURE